

Contrôles déontologiques

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 contribue à une reconfiguration structurelle et formelle de la déontologie dans la fonction publique. Le premier apport de cette loi est de fusionner la commission de déontologie dans la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), qui s'érige en organe de contrôle déontologique. Le second apport est l'intervention du référent déontologue dans le circuit de contrôle par le conseil prodigué directement à l'autorité territoriale.

Lorsque la HATVP rend un avis de compatibilité avec réserves ou d'incompatibilité et que celui-ci n'est pas suivi :

- Le fonctionnaire peut faire l'objet de poursuites disciplinaires,
- Le fonctionnaire retraité peut faire l'objet d'une retenue sur pension, dans la limite de 20% du montant de la pension versée, pendant les trois ans suivant la cessation de ses fonctions,
- Lorsque l'agent est titulaire d'un contrat de travail, il y est mis fin à la date de notification de l'avis, sans préavis ni indemnité de rupture.

Par ailleurs, l'autorité territoriale ne pourra procéder au recrutement de l'agent contractuel au cours des trois années suivant la date de notification de l'avis rendu.

Ces sanctions sont également applicables lorsque l'agent omet de saisir son autorité hiérarchique.

Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 fixe les nouvelles modalités du cumul d'activités des agents publics et des contrôles déontologiques, et abroge le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017.

Les dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2020.

I. Contrôle déontologique préalable au recrutement

Sont concernés les projets de nomination par recrutement contractuel ou réintégration de fonctionnaire d'une personne ayant exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative.

A. Nomination sur un poste de DGS



B. Nomination sur un poste de DGA/DGST

Poste à pourvoir : directeur général adjoint et de directeur général des services techniques des départements, des régions, des communes ou EPCI de plus de 40 000 habitants (*cf. liste exhaustive fixée par l'article 3 du décret n° 2016-1967 du 28 déc 2016*)

Exercice d'une activité privée lucrative dans le secteur privé au cours des trois dernières années précédant le recrutement

Absence d'activité privée lucrative au cours des trois dernières années précédant le recrutement

Appréciation de l'autorité territoriale

Pas de contrôle particulier

En cas de doute sérieux

Saisine du référent déontologue

Ne permet pas de lever le doute

15 jours pour rendre son avis
Silence vaut compatibilité

Saisine de la HATVP

+ Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des exécutifs territoriaux mentionnés au 2° du I de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

II. Cas de cumuls d'activités

A. Poursuite de l'exercice d'une activité privée

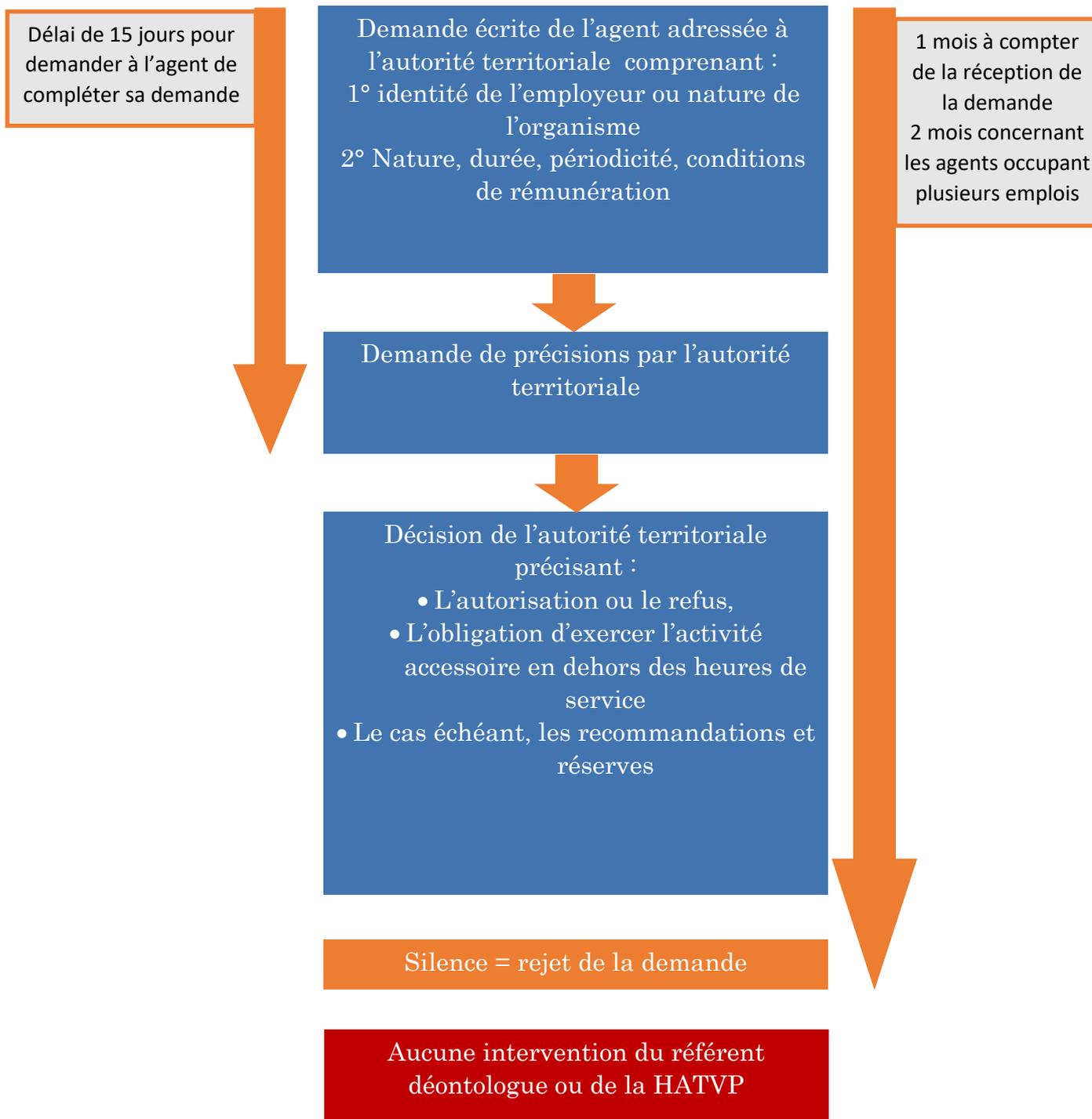
Concernés	Dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif recruté en qualité d'agent contractuel de droit public
Durée	Un an, renouvelable une fois, à compter du recrutement
Conditions	Compatible avec les obligations de service
Moment de la déclaration	Dès la nomination en qualité de stagiaire ou préalablement à la signature du contrat
Mentions de la déclaration	Forme et objet social de l'entreprise ou de l'association, son secteur, sa branche d'activité

B. Cumul d'une activité publique à temps non complet ou incomplet et d'une activité privée

Concernés	Agent à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée de travail est inférieure ou égale à 70 % de celle afférente à un emploi à temps complet
Nature de l'activité	Activités privées lucratives (une ou plusieurs)
Conditions	En dehors de ses obligations de service, informer chacune des collectivités employeurs
Moment de la déclaration	Avant l'exercice de l'activité privée lucrative
Mentions de la déclaration	Nature de l'activité envisagée, forme et objet social de l'entreprise, secteur et branche d'activité

C. Exercice d'une (ou plusieurs) activité(s) accessoire(s)

Concernés	Agents à temps complet ou non complet ou incomplet
Nature de l'activité	Activité lucrative ou bénévole auprès d'une personne publique ou privée : liste limitative (l'activité bénévole est libre si les obligations déontologiques sont respectées = pas d'autorisation préalable).
Conditions	Figurer dans la liste limitative, compatible avec les obligations de service
Moment de la déclaration	Préalablement à l'exercice d'une activité accessoire
Mentions de la déclaration	1° Identité de l'employeur ou nature de l'organisme 2° Nature, durée, périodicité, conditions de rémunération



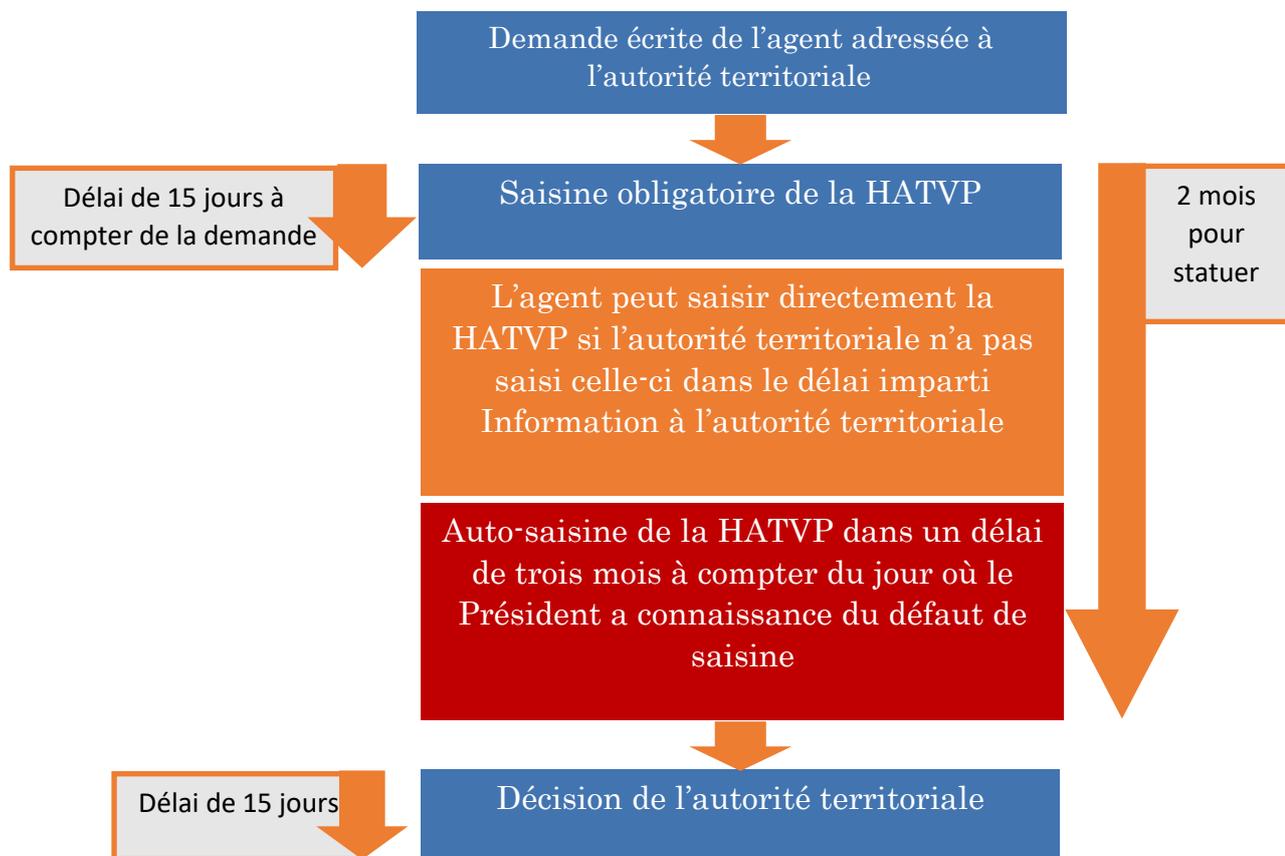
Liste des activités accessoires	
Expertise et consultation	
Enseignement et formation	
Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire	
Activité agricole* dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale	<i>* « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation » article 311-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
Activité de conjoint collaborateur* au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale	<i>*« Est considéré comme conjoint collaborateur le conjoint du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé au sens de l'article 1832 du code civil » article R.121-1 du code du commerce</i>
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un PACS ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide	
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers	
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif	
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger	
Services à la personne*	<i>* « 1° La garde d'enfants ; 2° L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ; 3° Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales » article L.7231-1 du code du travail</i>
Vente de biens produits personnellement par l'agent	

D. Temps partiel pour création ou reprise d'entreprise

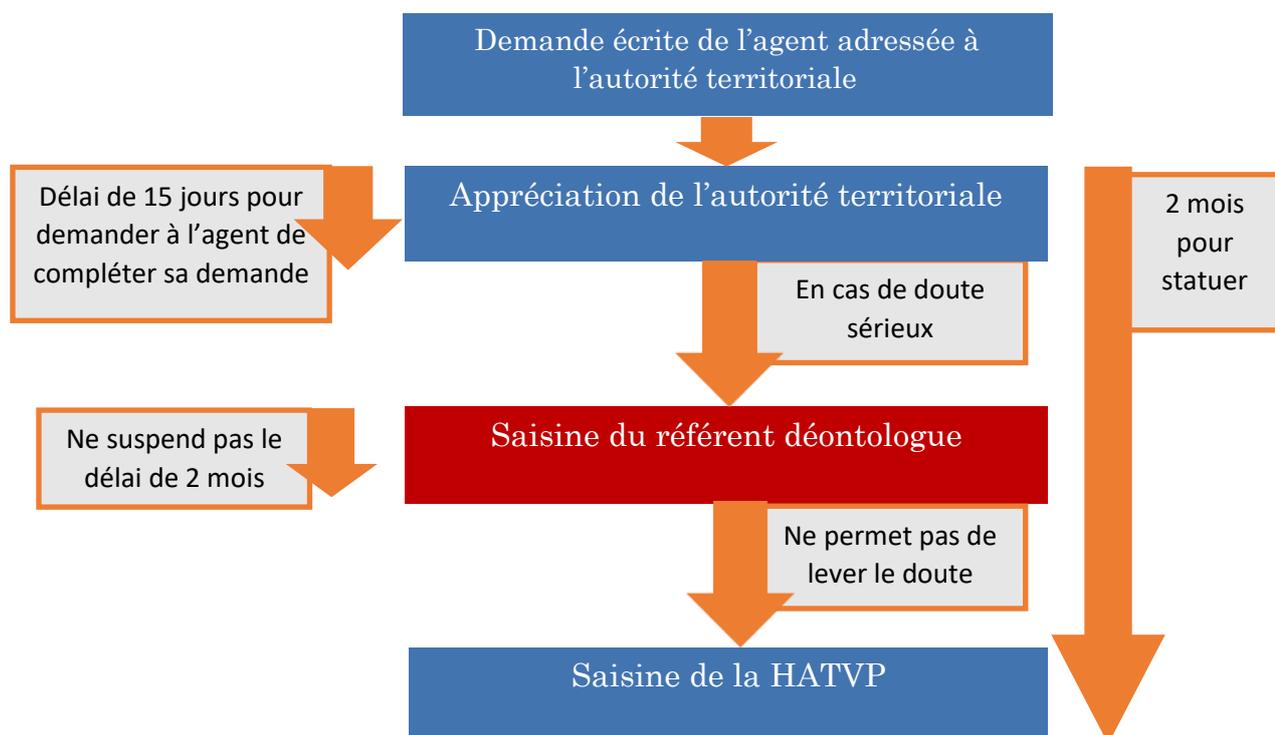
Durée	Trois ans, renouvelable un an
Moment de la demande	Préalablement à l'exercice de l'activité L'autorisation prend effet à compter de la date de création ou de reprise de l'entreprise
Conditions	Ne peut être inférieur au mi-temps Accordé sous réserve des nécessités de service
Renouvellement	Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation
Procédure	Similaire à celle prévue pour l'exercice d'activités privées des agents cessant temporaire ou définitivement leurs fonctions

III. Exercice d'activités privées par des agents cessant temporairement ou définitivement leurs fonctions et temps partiel pour création ou reprise d'entreprise

A. Procédure relative aux emplois soumis à la transmission d'une déclaration d'intérêts



B. Procédure de droit commun



La saisine de la HATVP suspend le délai prévu par l'article L231-1 du code des relations entre le public et l'administration.

IV. Composition des dossiers de saisine

A. Saisine de l'autorité territoriale par l'agent

Activités concernés	Temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ; activité privée exercée après cessation temporaire ou définitive
Pièces composant le dossier de saisine	<ul style="list-style-type: none"> Courrier de saisine adressée à l'autorité territoriale manifestant son intention d'exercer une activité privée Copie du contrat d'engagement pour les agents contractuels Une description du projet envisagé comportant toutes informations utiles et circonstanciées (Temps partiel) Statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre (activité privée pendant cessation temporaire ou définitive) Extrait du registre du commerce et des sociétés/copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre

B. Saisine de la HATVP par l'autorité territoriale

Activités concernées	Temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ; activité privée exercée après cessation temporaire ou définitive ;
Pièces composant le dossier de saisine	<p>Courrier de saisine adressée à la HATVP indiquant le nom et les coordonnées de l'agent chargé du traitement du dossier et présentant l'activité envisagée</p> <p>Copie du contrat d'engagement pour les agents contractuels</p> <p>Une description du projet envisagé comportant toutes informations utiles et circonstanciées</p> <p>(Temps partiel) Statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre</p> <p>(activité privée pendant cessation temporaire ou définitive) Extrait du registre du commerce et des sociétés/copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre</p> <p>Description des fonctions exercées par l'agent au cours des trois dernières années et, le cas échéant, des liens entretenus dans le cadre de ses fonctions avec l'entreprise concernée</p> <p>Appréciation de l'autorité territoriale de la compatibilité de l'activité privée avec les fonctions occupées au cours des trois dernières années</p> <p>Fiche récapitulant la situation administrative et les différentes étapes de la carrière de l'agent</p> <p>(le cas échéant) Avis du référent déontologue</p>
Activités concernées	Contrôle préalable à la nomination (DGS/ DGA / DGST + 40 000 habitants)
Pièces composant le dossier de saisine	<p>Courrier de saisine adressée à la HATVP indiquant le nom et les coordonnées de l'agent chargé du traitement du dossier</p> <p>Description des fonctions sur lesquelles il est envisagé de nommer l'intéressé</p> <p>Description des fonctions exercées par l'intéressé dans le secteur privé au cours des trois dernières années</p> <p>Appréciation par l'autorité territoriale concernant la compatibilité des fonctions sur lesquels il est envisagé de nommer l'intéressé avec celles exercées dans le secteur privé au cours des trois dernières années</p> <p>(le cas échéant) registre du commerce et des sociétés/copie des statuts de la personne morale dans laquelle l'intéressé à exercé</p> <p>(le cas échéant) copie du ou des contrats de travail signés par l'intéressé au cours des trois dernières années</p> <p>(DGA/DGST) avis du référent déontologue</p>

V. Etendue du contrôle déontologique de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale examine si l'activité exercée ou qu'a exercée l'agent :

- Risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal du service,
- Est compatible avec ses obligations de service,
- Ne porte pas atteinte à l'indépendance, la neutralité du service et aux obligations et principes déontologiques,
- Ne place pas l'intéressé dans une situation de prise illégale d'intérêts